

JOURNAL GIMUN

Lundi, 21 Fevrier, 2022

CONFERENCE ANNUELLE 2022

**RESTAURER LE MULTILATÉRALISME DANS UN MONDE FRACTURÉ :
DES QUESTIONS QUI DIVISENT ET DES QUESTIONS QUI UNISSENT**



ÉQUIPE ÉDITORIALE

PRESSE

Ecem Sila Memis
SSG pour la presse

Elona Wahlen
Journaliste

Chrystelle Dejean Servières
Journaliste

Marie Durussel
Journaliste

Zeynep Elbek
Journaliste

DESIGN

Ecem Sila Memis
SSG pour la presse

TRADUCTION

Cloé Mini
SSG pour la traduction

Letizia Ferhati
SSG pour la traduction

Célia Mercier
Traducteur

Noemi Galli
Traducteur

Johanna Mertens
Traducteur

Léa Wyna
Traducteur

Hianau Siu
Traducteur

Sandrine Koëinig
Traducteur

TABLE DES MATIERES

4	De l'ordre dans la Cour: le GIMUN monte son premier comité judiciaire autour d'un procès fictif
6	"GIMUN est de retour à la maison" Entretien avec Astrid Melchner
9	Le Conseil de l'Arctique: le pouvoir du soft law dans un monde divisé
12	"Le Multilatéralisme et sa période difficile"
15	Enfants soldats, enfance volée
19	"La Genève internationale, le nid de la diplomatie multilatérale"
23	Ensembles mais seuls: le futur et les paradoxes du multilatéralisme
27	"L'apatridie "ou comment exister lorsqu'on n'a pas de chez soi
31	Un pas de plus dans la lutte contre la traite des êtres humains
34	Sortie Forum Shopping: gare au retour de flamme pour les promoteurs du multilatéralisme:
38	Conseil de Sécurité des Nations Unies du GIMUN



De l'ordre dans la Cour : le GIMUN monte son premier comité judiciaire autour d'un procès fictif

Par Chrystelle Dejean Servières

De toute évidence, le tout premier comité judiciaire à se tenir lors du Geneva International Model United Nations est le fruit d'une heureuse coïncidence. Le bon projet s'est retrouvé entre les mains des bonnes personnes au bon moment ; c'est la concrétisation d'une ambition passionnante et longtemps attendue.

Du 14 au 18 février, l'Institut de hautes études internationales et du développement et le quartier général des Nations Unies ont été la scène d'un procès fictif interprété par le comité représentant la Cour Internationale Pénale. Durant plus de trente-cinq heures, deux présidents, huit juges, deux avocats de la défense et trois procureurs se sont plongés dans l'effrayante affaire des « Chiquita papers ».

Il y a un peu plus de vingt ans, la compagnie Chiquita Brands, située à Cincinnati, était seulement connue pour sa production et distribution de produits alimentaires exotiques en provenance d'Amérique latine. Par ailleurs, le géant agroalimentaire dominait le marché mondial de la banane, ce qui a contribué à son renom. Cependant, à partir de l'an 2000, l'entreprise est devenue tristement célèbre à la suite de la découverte de son implication dans le financement de groupes



paramilitaires colombiens classifiés comme organisations terroristes par les Etats-Unis. L'un des groupes les plus importants est celui des Autodéfenses unies de Colombie (AUC), à qui pas moins de 1,7 millions USD a été versé pendant une décennie. « Une somme insignifiante face au coût total de la mise en place d'une milite active » argumentait la défense. « Un million et demi de trop, si cela contribue au financement de crimes de guerre », rétorquait la procuration. Le département de la Justice des Etats-Unis s'est finalement rangé du côté de cette dernière et a présenté à Chiquita un

arrangement lui offrant l'immunité légale si en échange elle s'acquittait d'une amende de 25 millions USD. Aussitôt dit, aussitôt fait: la compagnie a plaidé coupable, a payé son dû, et s'en est retourné à ses affaires. Néanmoins, cinq acteurs qui n'ont pas obtenu l'immunité étaient accusés - comme un tribunal colombien l'a depuis déterminé. Du simple agent au grand patron, tous les niveaux hiérarchiques étaient représentés: chacun fut reconnu coupable individuellement d'avoir permis de manière consciente à ces groupes de commettre des crimes de masse.

Le cœur du problème pour les étudiants était d'identifier clairement la relation entre les versements et les crimes commis par le groupe autoproclamé de self-défense. Alors que les procureurs s'appliquaient à prouver que l'argent alloué aux groupes paramilitaires a entraîné de manière directe des déportations de masse - qui est le crime de guerre le plus facile à prouver -, les avocats de la défense ont cherché à démontrer qu'un tel lien ne pouvait être établi sans faire de suppositions infondées, et que leurs clients ne pouvaient être condamnés pour des crimes aussi graves à partir d'une simple intuition. De la publication de guides d'études à la rédaction de règles définissant les procédures judiciaires, le président du comité a mis en place des lignes directrices claires pour cette



simulation d'une audience consultative de la CPI. De la détermination de la compétence de la CPI à l'appel à témoins, l'apprentissage qui découle de cette expérience est inestimable, qui plus est pour des étudiants possédant une expérience variable dans le domaine juridique. Bien que le GIMUN est un débutant en la matière et que ses lignes directrices procédurales sont susceptibles de changer, le dur labeur fourni par chaque participant pendant la préparation de leurs rôles respectifs a clairement payé: le franc succès de cette expérimentation juridique à laquelle s'est prêté le GIMUN indique qu'il y en aura beaucoup d'autres.

« GIMUN est de retour à la maison » Entretien avec Astrid Melchner

Par Elona Wahlen

Astrid Melchner, d'origine Suisse, est Responsable pour les Droits de l'Homme au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève. Après avoir étudié les relations internationales à l'IHEID, elle entreprend un Master en droit international à la London School of Economics. Lors de son passage à Genève en 1999, elle fonde avec trois autres étudiant.es l'association GIMUN. Une fois ses études terminées, elle rejoint sans attendre le monde diplomatique et s'engage pour la promotion et la sauvegarde des droits humains en tant que consultante à la mission suisse permanente à l'ONU en 2003. Dans cette interview, elle nous fait part du processus de création du GIMUN en lien avec son parcours professionnel.

Dans quel contexte et pour quelles raisons avez-vous fondé le GIMUN ?

Nous étions quatre étudiant.es à l'IHEID quand nous avons fondé GIMUN en 1999. Le but fondamental était, et est toujours, celui de transmettre les valeurs des Nations Unies au moyen de l'écoute et de la recherche de solutions communes. On se disait que ce n'était pas normal d'être au centre de la Genève Internationale et de ne pas avoir de MUN, et on savait que ça existait ailleurs. On voulait partager la proximité qu'on ressentait avec l'ONU et en faire profiter d'autres étudiant.es, en les invitant ici, au Palais des Nations. Ensuite, on voulait échanger des idées, débattre et essayer de trouver des solutions aux enjeux actuels. Lors des MUN, on peut se permettre d'aller plus loin dans les positions que lors des négociations officielles. Cela permet plus d'innovation, de créativité, tout en restant poli.es et respectueux/respectueuses. À l'époque, les réseaux sociaux n'existaient pas encore ; il n'y avait pas la possibilité qu'on a aujourd'hui de communiquer aussi facilement avec

des gens qui proviennent de régions et de cultures différentes. On trouvait intéressant de rencontrer des étudiant.es étrangers/étrangères partageant d'autres perspectives auxquelles on n'avait pas accès autrement. Par conséquent, c'était très enrichissant de découvrir une nouvelle manière de voir le monde, de l'analyser. C'est pour cette raison qu'on a aussi mis en place un programme de bourse pour permettre à tout le monde de venir.



Quelles ont été les difficultés rencontrées lors de sa création ?

Je dirais que la communication avec les universités et les étudiant.es était difficile, notamment en raison de la technologie qui n'était pas aussi

développée qu'aujourd'hui. On ne savait pas toujours ni qui ni combien de personnes allaient venir, donc c'était difficile d'organiser une conférence. Les délais de réponse étaient plus longs qu'aujourd'hui, notamment parce qu'on utilisait le courrier postal. Par exemple, on avait envoyé une lettre pour inviter une université du Nigeria et on n'avait pas encore reçu de réponses quand, quelques jours avant la conférence, on a reçu un appel qui nous informait que leurs étudiant.es étaient arrivé.es à l'aéroport de Genève.

Qu'est-ce que GIMUN vous a apporté personnellement quand vous étiez étudiante et, plus tard, dans votre carrière professionnelle ?

GIMUN fait partie des « highlights » de ma vie étudiante. J'ai aimé créer quelque chose de tangible, qui a donné un résultat concret, et 22 ans plus tard, c'est devenu un projet si grand et si beau, mais à l'époque on ne l'imaginait pas prendre une telle ampleur. Pour moi, c'était une opportunité d'apprendre à s'organiser, à travailler ensemble, à gérer un budget, à communiquer, bref tout ce que cela implique. Le premier MUN auquel j'ai participé était aux États-Unis. J'avais pris une année sabbatique après le gymnase parce que je ne savais pas ce que je voulais faire plus tard. On s'était bien marré et cette expérience m'a ouvert au multilatéralisme, aux négociations. Ça m'a vraiment donné envie d'étudier les relations internationales. Dans mon parcours professionnel, la première fois que j'ai dû négocier au nom de la Suisse, j'avais 25 ans : c'était à la Commission des Droits de l'homme et je peux dire que GIMUN m'a sauvé la vie (rires). Mais oui, c'était terrifiant, certains délégués sont très

bons, voire très agressifs, mais après avoir pris part au GIMUN on sait plus ou moins ce qu'on doit dire, comment prendre la parole, parler devant une assemblée etc...



Que pensez-vous de l'évolution de GIMUN aujourd'hui ?

Je suis fière de mon bébé (rires). Vous en avez fait quelque chose de magnifique, c'est génial ! On n'avait jamais imaginé ça quand on l'a fondé. Déjà le logo est trop beau, on n'en n'avait pas nous ! Moi j'adore voir des étudiants impliqués et pas juste enfermés au fond de la bibliothèque. Ça révèle les personnalités qui sont orientées vers les autres, vers la discussion, les solutions, en bref le monde, c'est pourquoi ce que je fais me parle et me plaît.

Pour conclure, que pensez-vous du thème de la conférence ainsi que des différents comités ?

Je pense que les thèmes sont très bien choisis, d'actualité et assez complexes. Je me réjouis de voir ce que vous avez pu négocier, quels sont les résultats parce que ce sont des discussions actuelles qui ont lieu en continu mais de façon plus tempérée. En effet, ça avance doucement. Alors que dans un MUN vous pouvez avancer plus vite, vous êtes moins contraints et vous osez plus de

choses et même si parfois ce n'est pas réaliste, ce n'est pas grave. De plus, il existe une multitude de facteurs qui nous sont encore inconnus alors que vous, vous pouvez imaginer des choses, vous êtes plus libres.



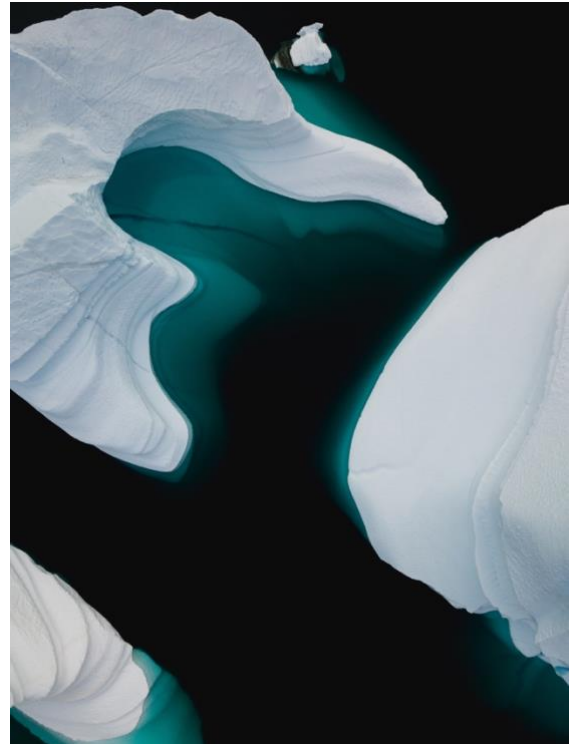
Le Conseil de l'Arctique: le pouvoir du soft law dans un monde divisé

Par Marie Durussel

L'Arctique est un territoire partagé entre le Canada, les USA, l'Islande, la Russie, le Danemark, la Finlande, la Suède et la Norvège qui sont souverains de ses terres ainsi que d'une partie de ses eaux. Fonte des glaces, exploitation des ressources naturelles et nouvelles routes maritimes ont fait évoluer l'Arctique ces dernières années du statut de simple désert glacé à un véritable centre stratégique convoité par les puissances mondiales. Comment l'Arctique a-t-il réussi, à travers la création du Conseil de l'Arctique, à unir la communauté internationale dans la résolution de défis globaux dans un monde fracturé par la guerre froide ?

Naissance d'initiatives multilatérales dans un monde divisé par la guerre froide

Jusqu'aux années 80, le manque de coopération multilatérale en Arctique est liée à la division du monde en deux dans un contexte de guerre froide. Dès les années 80, les problématiques environnementales globales se font de plus en plus ressentir avec l'apparition du premier rapport du Club de Rome. Les initiatives multilatérales se développent et le rôle de l'Arctique devient alors déterminant pour la sécurité mondiale. En 1987, Gorbatchev annonce des propositions pour introduire une coopération



politique de l'Arctique et en 1991, les huit Etats souverains de l'Arctique adoptent leur première déclaration multilatérale sur la région appelée la Déclaration de Rovaniemi sur la stratégie de protection environnementale de l'Arctique. A la fin de la guerre froide, les enjeux environnementaux réunissent ainsi les pays de l'Arctique dans un but de coopération.

1996 voit la création du Conseil de l'Arctique qui marque le début d'une coopération régionale. Étant une structure de soft law, les décisions des pays membres sont prises par consensus. Le Conseil regroupe les huit pays souverains de l'Arctique, des observateurs dont la Suisse et six populations autochtones. Étant un

forum de soft law, il ne permet pas de mettre en place des mesures contraignantes. Ses compétences sont limitées aux problématiques environnementales et ne traitent pas des questions militaires qui apparaissent dès les années 2000. N'étant pas été créé pour gérer les conflits de l'Arctique, sa structure peut favoriser une coopération régionale réduisant ainsi les risques de conflit. Les rapports scientifiques du Conseil sur la question climatique en Arctique proposent des solutions multilatérales. De cette coopération est née la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants de 2001 et le Code polaire de l'Organisation maritime internationale de 2017 sur la navigation dans les régions glaciaires.

Le soft law comme moteur du multilatéralisme

Les Etats, étant très accrochés à leur souveraineté, refusent de soumettre leur souveraineté à une organisation qui pourrait la contraindre. Dans ce contexte, le soft law favorise le multilatéralisme et diminue le risque de conflits. Les normes du Conseil, même si pas contraignantes, peuvent engager les Etats politiquement et influencer leur comportement. Ce multilatéralisme régional n'aurait sans doute pas été possible si les décisions du Conseil avaient été juridiquement contraignantes. La coopération multilatérale se réalise car les enjeux environnementaux, commerciaux et humains sont forts. Malgré le fait que le Conseil ne traite pas de sujets sensibles notamment liés à la sécurité par exemple, la politique y est quand-même présente. Étant officiellement apolitique, le Conseil devint au fil des années un organisme de plus en plus

politique. Dès les années 90, la vision du monde de l'Arctique change, on prend conscience des risques de conflit sur l'appropriation des ressources de gaz et de pétrole et on voit l'apparition d'un grand intérêt pour le développement de cette région du monde. Dès 2013, le Conseil créa un nouveau secrétariat permanent en Norvège marquant ainsi son institutionnalisation. Dorénavant, sa structure est presque similaire à celle d'une organisation internationale. Son nombre de membres observateurs doublent et la mise en œuvre des tasks forces marquent le début de la mise en place d'accords contraignants. Cette apparition de policy-making à favorisé la mise en place de traités internationaux alors qu'auparavant, le Conseil ne délivrait que des rapports d'experts. Le premier traité contraignant est celui de Nuuk en 2011 traitant du secours aérien et maritime en Arctique et de l'exploitation durable des matières premières de la région. Le second accord contraignant fut celui de Kiruna en 2013 sur la coopération en matière de lutte contre les pollutions marines par les hydrocarbures. En 2017, un troisième traité contraignant est mis en place: l'Accord sur le renforcement de la coopération scientifique en Arctique, favorisant l'intégration du savoir notamment scientifique des peuples autochtones dans le processus de décision. Cette évolution démontre que même si la structure du Conseil n'est pas celle d'une organisation internationale, le Conseil est passé du policy-shaping, qui définit les limites d'une norme, au policy-making, une instance appliquant ses décisions.

Pour conclure, le Conseil de l'Arctique a favorisé la coopération multilatérale en Arctique. Dans un contexte actuel où les tensions entre les Occidentaux et la Russie se font ressentir, la force du Conseil est sa souplesse. Sa structure flexible permet une coopération forte améliorant ainsi la gouvernance et les relations régionales. Sa structure de soft law permet l'instauration d'un système de gouvernance régionale efficace mais qui a des compétences de policy-making. Dans un monde divisé d'après guerre froide, le Conseil a su coordonner les intérêts de ses membres et établir des solutions aux enjeux globaux environnementaux au début, puis sécuritaires par la suite.

La naissance des premiers traités internationaux du Conseil de l'Arctique nous montre que le multilatéralisme peut être le fruit d'organes de soft law et que le soft law peut mener à l'apparition de décisions contraignantes et faciliter leur mise en place.



ARCTIC COUNCIL



« Le multilatéralisme et sa période difficile »

By Zeynep Elbek

« Multilatéralisme » est un mot qui a fait sa première apparition il y a plus de 70 ans et qui continue à être utilisé aujourd'hui. En effet, aujourd'hui plus que jamais, on doit savoir ce que ce mot signifie et ce qu'il concerne quand on l'entend.

Un ensemble d'actions ou comportements d'états ou d'autres sujets de relations internationales impliquant au moins trois interlocuteurs, le multilatéralisme s'oppose à l'unilatéralisme et au bilatéralisme soit quantitativement, soit qualitativement. Il consiste dans l'orientation d'adopter des politiques communes et coordonnées au lieu de décisions unilatérales ou des actions bilatérales. Les accords multilatéraux expliquent les modalités d'exécution d'action collectives à travers la création de codes de conduite, c'est-à-dire des règles et des institutions à lesquelles sont donnés des pouvoirs de gestion et de prise de décisions afin de donner de l'effet aux accords.

Le multilatéralisme concerne soit la sphère politique, soit celle économique. Pour ce qui concerne le côté économique, les accords multilatéraux pour le commerce sont très importants : ils tendent à élargir les possibilités de libre-échange des biens et des services, en enlevant tous les obstacles à leur circulation. L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a été créée à cette fin :



une agence internationale qui a plus de 150 États membres (tandis qu'environ 30 autres sont des observateurs). Les supporters du multilatéralisme soulignent son effet positif, qui favorise la spécialisation de la production et les avantages en termes d'efficacité de répartition qui en découle.

Fortement critique du multilatéralisme, ou au moins des façons dans lesquelles il s'est concrétisé, c'est le monde des non-globaux, qui lui attribue la responsabilité de la destruction du délicat équilibre entre économie et société, caractéristique des cultures minoritaires

et, plus généralement, d'économies périphériques et moins développées. Pendant la cérémonie d'ouverture de la Conférence annuelle du GIMUN 2022, Alexander Schärer – le Premier Secrétaire de la Mission Permanente de la Suisse – a fait un discours très significatif en commençant par : « Il y a une perception que le multilatéralisme a eu une période difficile. Il y a aussi une perception d'une fracture, même s'il n'est pas toujours facile de définir selon quelles lignes - parfois entre les États, parfois au sein des États ». Il a continué en décrivant le multilatéralisme comme « pas seulement un concept statique d'une organisation de relations internationales. Il est aussi un processus fragile, dynamique et permanent. Il est interétatique, mais aussi interpersonnel. Il ne se déroule pas dans le vide, mais s'inscrit dans un contexte historique et culturel. (...) Le temps et le timing sont des éléments à garder à l'esprit et la patience est souvent la clé. (...) ».

Il souligne aussi la « complexité du monde » et le fait que « nous ne pouvons plus nous permettre de nous concentrer seulement sur un thème, sur une organisation, mais nous devons créer et promouvoir des connections transversales ».

Revenant en arrière: en septembre 2000, 189 États ont signé la « Déclaration du Millénaire », qui définissait les principes d'une coopération internationale pour une nouvelle ère de progrès vers des objectifs communs. À la fin de la Guerre

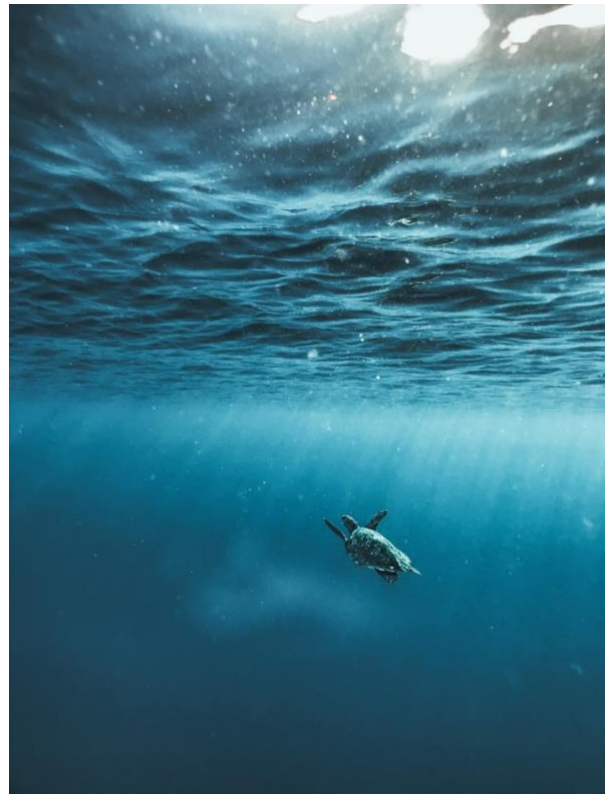


Froide, nous avons la conviction qu'on était capable de construire un ordre multilatéral qui pouvait faire face aux grands problèmes de ce temps-là : faim et pauvreté extrêmes, dégradation environnementale, maladies, chocs économiques et prévention de conflits.

En septembre 2015, les mêmes États ont renouvelé leur engagement dans le projet ambitieux de s'adresser aux problèmes globaux ensemble, en signant l'Agenda 2030 de l'ONU pour les Objectifs de développement durable.

Notre monde a connu des tendances divergentes, qui ont conduit à une plus grande prospérité mondiale, alors que les inégalités persistent ou augmentent. Les démocraties se sont développées

avec la montée du nationalisme et du protectionnisme. Au cours des dernières décennies, des crises majeures ont bouleversé nos sociétés et fragilisé nos politiques communes, en remettant en cause notre capacité à surmonter les chocs, à traiter leurs causes et à garantir un avenir meilleur aux générations futures. Ils nous ont également rappelé à quel point nous sommes dépendants les uns des autres.



Enfants soldats, enfance volée

Par Elona Wahlen

Cette année, lors de la conférence annuelle du GIMUN, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a abordé le thème de la traite des êtres humains ainsi que de l'esclavage contemporain. De manière générale, ces termes nous évoquent le travail forcé et l'exploitation sexuelle. Selon une étude menée par l'OIT entre la période 2002-2011, on estime à 20,9 millions le nombre de personnes victimes de travail forcé et d'exploitation sexuelle dans le monde. Ces chiffres indiquent le nombre de personnes piégées dans des emplois auxquels elles ont adhéré sous la contrainte ou la tromperie. Toutefois, il existe une autre forme de traite des êtres humains, tout aussi tragique et significative, requérant tout autant d'attention : le phénomène des enfants soldats.

Selon les Principes de Paris de 2007 relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, un enfant soldat est un garçon ou une fille de moins de 18 ans, recruté par une force armée ou un groupe armé quel que soit son rôle au sein de l'organisation. Ces derniers ne doivent pas nécessairement s'engager directement dans le combat en portant une arme mais peuvent aussi être employés de diverses manières – cuisiniers, espions, messagers, kamikazes, esclaves sexuels – ou certains enfants peuvent même être contraints à se marier, servant de



récompense aux combattants. Même si dénombrer des données précises est mission impossible, l'UNICEF a recensé 65 081 enfants enrôlés dans les forces et groupes armés entre 2005 et 2018, mais les chiffres estimés sont en réalité bien plus élevés. En effet, on dénombre jusqu'à 250 000 enfants soldats dans 20 pays selon un rapport publié en 2020 par Save the Children. Ce rapport montre également des résultats alarmants, indiquant une augmentation de 34% du nombre d'enfants vivant dans des zones touchées par des conflits suivie d'une augmentation de 170% du nombre de violations graves signalées commises

à l'encontre des enfants pendant les conflits depuis 2010. En plus de représenter l'une des six violations graves des droits de l'enfant dans les conflits, le recrutement dans l'armée signifie également la fin brutale de leur enfance.

En ce qui concerne la législation relative à la limite d'âge pour le recrutement, le Protocole facultatif de 2002 à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés distingue les États des groupes armés non étatiques. En ce qui concerne les forces gouvernementales, le recrutement obligatoire est interdit aux moins de 18 ans, ce qui signifie que les enrôlements volontaires d'enfants âgés de 15 à 18 ans peuvent être admis. Quant aux groupes armés non étatiques, le recrutement obligatoire et volontaire des moins de 18 ans est interdit. Les restrictions plus strictes s'expliquent par le fait que les enfants soldats des groupes armés non étatiques sont plus difficiles à protéger une fois enrôlés, donc plus vulnérables aux violations des droits de l'homme car il est plus difficile de négocier avec ces groupes et ils sont plus susceptibles de ne pas respecter le droit humanitaire international. Bien que le protocole ait été ratifié par la plupart des pays, cinquante États autorisent toujours le recrutement d'enfants dans l'armée avant l'âge de 18 ans, selon Child Soldiers International, avec 4000 violations vérifiées commises par les forces étatiques et plus de 11 500 par des groupes armés dans plus de 20 pays.



Sans chercher de justifications à cet acte barbare, pourquoi recruter des enfants ? Les raisons peuvent être diverses, allant du manque de combattants volontaires à la perception des enfants soldats comme étant moins chers et plus faciles à recruter, à former et à manipuler. Les tactiques de recrutement sexistes sont souvent utilisées par les groupes armés, relayant une idéologie hyper-masculine avec des mentions et des promesses de pouvoir, de violence, de drogues, d'argent et de récompenses sexuelles. Les enfants sont ainsi attirés par une lourde propagande, ou peuvent également être kidnappés dans leur classe, menacés ou contraints de les rejoindre. Les recherches menées par World Vision en 2019 sur les causes profondes expliquant l'engagement volontaire des enfants ont démontré que

l'insécurité permanente, le manque de possibilités d'éducation et d'emploi, la pauvreté, le faible sentiment d'appartenance et la pression de la communauté sont des facteurs qui exercent une influence sur leur décision de s'engager. Cependant, une fois la guerre terminée, les dommages psychologiques et physiques continueront à avoir un impact et à compromettre leur développement et leurs opportunités. De nombreux enfants soldats ont manqué des années d'éducation, ils finissent traumatisés, désensibilisés à la violence et la plupart d'entre eux doivent participer à des programmes de réintégration sociale. Les filles subissent une stigmatisation supplémentaire et risquent d'être rejetées par leur communauté si celle-ci apprend qu'elles ont eu des rapports sexuels.

Après avoir pris conscience de ces atrocités, passons en revue les mesures prises par la communauté internationale afin de lutter contre cette inhumanité. En 2014, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et des conflits armés a lancé la campagne « Enfants, pas soldats » en collaboration avec l'UNICEF dans le but de faire prendre conscience que les enfants n'ont pas leur place sur des champs de bataille. Cette initiative a reçu un soutien immédiat de la part des États membres, des ONG et de l'opinion publique, puis des plans d'action ont été mis en place par le Conseil de sécurité des Nations unies. Ces derniers sont spécifiques à chaque pays et consistent en des mesures

précises et concrètes qu'un gouvernement doit prendre pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les hostilités. Il existe actuellement 19 plans d'action qui comprennent des dispositions comme demander à un État de criminaliser le recrutement d'enfants, d'enquêter et d'intenter ceux qui recrutent des enfants, désigner un spécialiste de la protection de l'enfance dans les forces de sécurité, etc. Ainsi, plus de 130 000 enfants ont été libérés du travail forcé dans l'armée. La liste annuelle « name and shame » signalant les pays qui recrutent encore des mineurs dans leurs forces armées ainsi qu'un rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU font partie des autres initiatives mises en place dans le cadre de cette campagne. De plus, l'UNICEF joue également un rôle prépondérant dans ce combat. Il fournit une assistance pour la libération et le rapatriement des enfants soldats et organise des programmes de rétablissement qui visent la santé physique et mentale ainsi que la formation professionnelle.



Des ONG telles que World Vision, War Child et Child Soldiers International sont également investis dans ce combat à travers des campagnes de sensibilisation, le sauvetage et la

réinsertion des enfants soldats, et elles s'attaquent également aux moteurs du recrutement. Ils collaborent avec les membres de la communauté et les parents afin de créer un cadre plus sûr pour les enfants, pour faire en sorte que les enfants soient au centre de toutes les réponses humanitaires. Ils sont également favorables à une meilleure

éducation pour offrir aux enfants de plus amples opportunités. Cependant, malgré ces efforts ambitieux, le combat contre le phénomène des enfants-soldats est loin de toucher à sa fin. Il reste alimenté par l'augmentation de la pauvreté et de l'instabilité engendrée par la pandémie de Covid-19.



« La Genève internationale, le nid de la diplomatie multilatérale »

Par Marie Durussel



Genève est l'un des centres les plus importants de la diplomatie multilatérale. à plusieurs reprises dans l'histoire, elle a fait office de médiateur et a fourni un espace de discussion pacifique, permettant la résolution de problèmes internationaux. Cet esprit de coopération multilatérale, connu sous le nom d' "esprit de Genève", assure un climat idéal pour la construction d'une paix internationale. Afin de développer une paix stable et d'assurer une coopération multilatérale la plus efficace possible, diverses organisations internationales et non-gouvernementales ont progressivement vu le jour à Genève :

1863-1947: création d'un système international

Genève accueille la venue de la Société des Nations en 1919. Créée lors de la Conférence de la paix de Paris, la SdN a pour objectif de favoriser la coopération internationale entre les États. Le Pacte de la SdN, contenant des règles définissant l'ordre international, a jeté les bases du multilatéralisme en l'institutionnalisant. La SdN a été le

premier organe à réunir des représentants des États membres, pour débattre pacifiquement de questions d'ampleur internationale. Cette organisation a également promu la standardisation biologique et la coopération multilatérale dans la lutte contre les épidémies et diverses maladies. Dès 1946, l'ONU lui succède. Le multilatéralisme occupe une place majeure à l'ONU, transformant Genève en véritable Genève internationale.

En 1919, la première institution spécialisée des Nations Unies est mise en place : l'Organisation internationale du travail (OIT) pour promouvoir les droits au travail et promouvoir la justice et la protection sociale. Cette organisation, en réunissant employeurs, travailleurs et autres représentants, a permis de faire de grands progrès dans la lutte contre le travail des enfants, la promotion de l'égalité salariale et la réglementation sur la durée d'une journée de travail, par exemple.

En 1945, il y a l'arrivée du Conseil économique et social des Nations Unies.

Le multilatéralisme a pu se développer grâce à la codification du droit international qui permet l'organisation de la scène internationale. Genève voit alors l'apparition de la Commission du droit international de l'ONU en 1947 dont l'objectif est de codifier les règles collectives du droit international et de les développer. Un autre aspect

primordial du multilatéralisme est la coopération internationale.

La coopération multilatérale a favorisé le désarmement et a permis la mise en place de la Conférence mondiale du désarmement de 1932. Connue sous le nom de Conférence de Genève, elle a été la première assemblée à aborder le sujet du désarmement mondial. La Genève internationale est désormais une enceinte multilatérale, dans laquelle la régulation et la non-prolifération des armements jouent un rôle central. La SdN favorise alors les échanges mondiaux à travers la mise en place de règles commerciales et financières collectives.

La Genève internationale accueille la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe depuis 1947, qui promeut un multilatéralisme économique européen. Cette commission fut primordiale dans la coopération des USA et de l'URSS durant la Guerre froide, à travers l'instauration de discussions économiques.

Cette même année, l'économie internationale voit l'arrivée de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En favorisant les échanges commerciaux de marchandises entre pays, le GATT a engendré la réduction des barrières douanières. En 1995, l'Organisation mondiale du commerce succédera à ce dernier. En plus des échanges de marchandises, l'OMC régule les échanges de la propriété intellectuelle et des services entre les États.

1948-1951: La mise en place de politiques sanitaires et protection des réfugiés

En 1948, l'Organisation mondiale de la Santé, dont le but est de faire en sorte que ses pays membres atteignent un niveau de santé idéal, voit le jour à Genève. Un des succès du multilatéralisme a été l'éradication de la variole en 1979, première pathologie supprimée par l'Homme, grâce à la coordination de l'OMS. L'année suivante, l'Union internationale des télécommunications de l'ONU est mise en place à Genève. Grâce à elle, le monde entier est connecté à travers les télécommunications favorisant ainsi la coopération multilatérale. Pour assurer le multilatéralisme et une coopération internationale efficace, en plus de la participation des pays, l'implication des civils est nécessaire.

Avec le développement des transports reliant le monde, les déplacements des hommes sont devenus massifs et internationaux. En 1951, la création de l'Organisation internationale pour les migrations supervise la question des flux migratoires. La même année, Genève voit l'apparition du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dont l'objectif est de protéger et de définir le droit des réfugiés et de les aider à reconstruire leur vie. Un des premiers pas vers une protection internationale des réfugiés a été l'introduction du passeport Nansen en 1922, qui donne aux réfugiés apatrides une nouvelle existence administrative leur permettant ainsi de voyager librement.

Dès 1952: Démarches scientifiques et prise de conscience environnementale

En 1952, l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire s'installe à Genève. Réunissant des scientifiques du monde entier, le CERN étudie la composition de l'univers et son fonctionnement. Représentant parfaitement la coopération multilatérale, cette organisation élabore diverses technologies dont la Toile mondiale en est un bon exemple.

En 1964, Genève voit l'arrivée de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dont l'objectif est d'aider les Etats en voie de développement dans leur intégration dans l'économie mondiale. La CNUCED promeut le développement à travers la recherche et est une plateforme de négociations multilatérales entre experts et gouvernements.

En 1967, les États peuvent organiser les règles de protection des droits de propriété intellectuelle à travers l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Cette organisation, qui promeut l'innovation, est à la tête du système de dépôt mondial pour les brevets.

En 1988, dans un contexte où la conscience sur le changement climatique prend place, la Genève internationale voit l'apparition du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat qui étudie le réchauffement climatique et ses conséquences et élabore des actions pour contrer et atténuer ce

phénomène. Le multilatéralisme est primordial dans le traitement des questions globales telles que les enjeux environnementaux et spatiaux, parce qu'il n'y a pas d'autres alternatives. Le multilatéralisme est primordial afin que les réponses aux urgences internationales puissent être traitées rapidement.

En cas de catastrophes environnementales et humanitaires, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, créé en 1991, organise les aides internationales aux victimes de crises humanitaires.

Désarmement, droits de l'Homme, questions migratoires, réglementations sur le travail, enjeux environnementaux, questions sanitaires, échanges commerciaux et protection de la propriété intellectuelle, ne sont que les principaux enjeux mondiaux auxquels la Genève internationale doit faire face. Pour répondre à ces défis supranationaux, la Genève internationale voit le multilatéralisme comme étant l'unique solution. Les rencontres humaines qui se passent dans les différentes institutions citées ci-dessus permettent de trouver des consensus et des solutions aux défis mondiaux. Dans un monde fracturé par les différends nationaux, les enjeux globaux unissent les États dans ces institutions favorisant, ainsi, un dialogue international dans une atmosphère pacifique.



Ensembles mais seuls : le futur et les paradoxes du multilatéralisme

Par Chrystelle Dejean Servières

S'il y avait bien une menace qui demande une coopération internationale, c'est la COVID-19. Pourtant, même face à une pandémie qui met en danger toute l'humanité au même moment, une première depuis la Seconde Guerre mondiale, nous ne pouvons que nous lamenter du fait que nous avons préféré une insécurité globale à une planification multilatérale des interventions d'urgence. Personne ne pourrait en vouloir à celui qui avance que cela n'a servi qu'à nous diviser encore plus, ce qui ne devrait être une surprise pour personne. Des fractures étaient déjà présentes bien avant la pandémie, qui n'a finalement servi qu'à accélérer le processus de division. Les problèmes tels que la lutte contre le réchauffement climatique, la fraude fiscale et l'extrême pauvreté nécessitaient déjà des actions globales. Pourtant, à chaque crise touchant simultanément différentes régions et pour lesquelles une solution multilatérale aurait été parfaite, le réflexe a été de faire du chacun pour soi.

Voici notre premier paradoxe : bien que le concept semble très attirant, le multilatéralisme a tendance à faiblir pendant les crises interrégionales. Cependant, bien que ce fait témoigne de sa nature paradoxale, il n'explique pas sa récente détérioration. Le déclin du multilatéralisme a été progressif,

mais constant et les premiers signaux d'alarme commencent en 2015 et ne s'arrêtent plus depuis. La COP21, que les États-Unis ont quittée sous la présidence de Donald Trump, a été le premier grand traité universaliste à révéler au grand jour l'ampleur de la crise du multilatéralisme. Comment s'accorder sur une réduction des émissions carbone si le plus gros pollueur du monde part de la table des négociations ?

Comme dit précédemment, les avertissements n'arrêtent pas de tomber : le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de 2017 et le Pacte mondial sur les migrations sont d'autres exemples d'efforts louables, mais qui n'ont pas abouti. Le premier n'a été ratifié que par les pays n'ayant jamais possédé l'arme nucléaire, à l'exception de l'Afrique du Sud, qui l'a abandonnée il y a plus de trente ans. Le deuxième accord ne diffère pas vraiment : un tiers de ceux qui avait initialement approuvé l'accord ont fini par s'y dérober. Les Américains, toujours les premiers à vouloir se distinguer, s'y sont non seulement opposés, mais n'ont pas fait le moindre effort pour aider à l'élaborer. Bien que leur pays fût la figure de proue du multilatéralisme, il a maintenant fait demi-tour et est devenu le maillon faible de tous les traités internationaux.

Nous arrivons donc au deuxième paradoxe, qui est que malgré la volonté du multilatéralisme à ne pas avoir de visage, il y a toujours eu besoin d'une personne aux commandes. Et jusqu'à maintenant, il semblait convenu que cette personne était les États-Unis. Ça ne veut pas dire que les Américains géraient tout le système international, loin de là. Mais le fait est que le pays de l'oncle Sam reste le numéro un mondial en ce qui concerne les domaines militaire, diplomatique et économique. Sans oublier que la majorité des organisations internationales ont l'anglais comme une de leurs langues de travail. Les deux critères combinés font qu'il est difficile d'exclure le pays des accords multilatéraux, car son absence réduirait considérablement les chances d'arriver à un quelconque accord.

Les actions mises en place par les institutions internationales ont de toute façon reçu un accueil de moins en moins chaleureux, notamment car elles étaient de plus en plus perçues comme des tentatives étrangères mal déguisées de se mêler des affaires de l'État. Les plans d'aide financière sont les plus rejetés, car ils impliquent généralement de céder un potentiel contrôle sur les futures politiques gouvernementales à travers le remboursement de dettes. Un des derniers exemples que nous pouvons citer sont les manifestations en Argentine à propos de l'accord de rééchelonnement de la dette passé entre le Fonds monétaire international et le président Alberto Fernández. Le refus de la population d'une aide

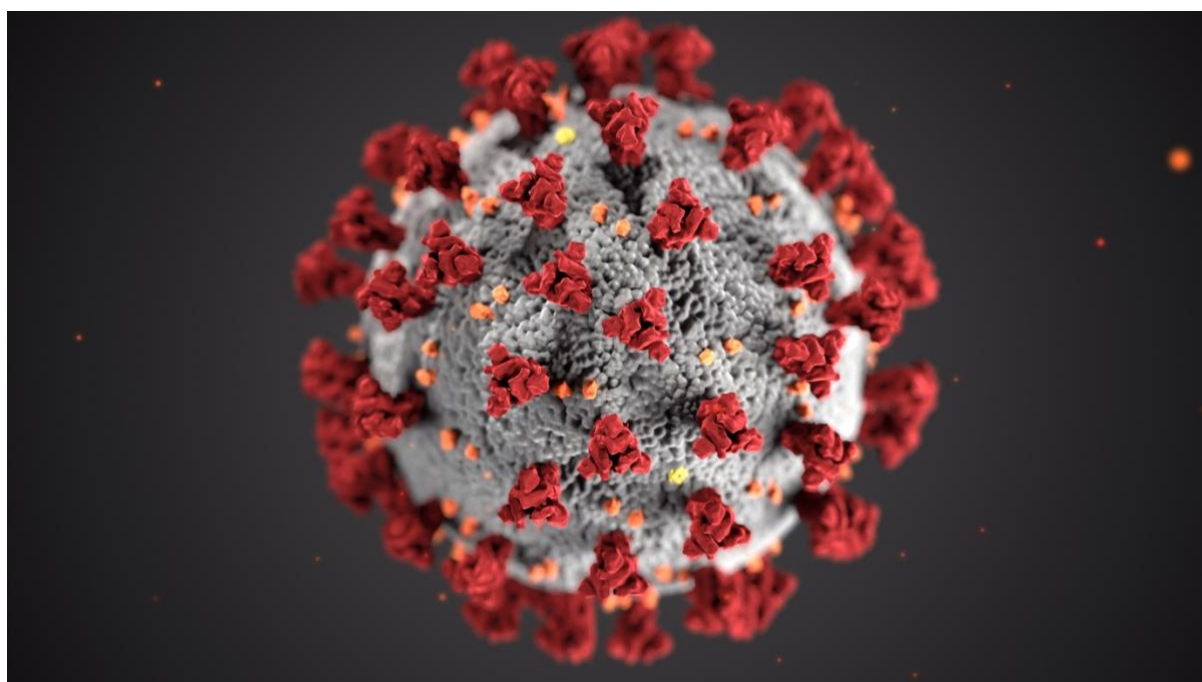
venant d'une institution internationale peut paraître sans précédent, mais n'importe quel observateur impartial serait capable de juger que le récent déclin en popularité du multilatéralisme n'est qu'une conséquence naturelle des pouvoirs étrangers sapant la souveraineté étatique, particulièrement par l'instrument de la dette. Refuser une aide internationale avec une telle véhémence, bien qu'une solution multilatérale est la plus adaptée pour résoudre un problème si flagrant qu'est la faillite d'un État, est révélateur de l'ampleur de l'actuelle crise que connaît le multilatéralisme. Cette évaluation est d'autant plus sérieuse lorsque nous prenons en considération le fait que le multilatéralisme a besoin d'une large approbation du public pour fonctionner.

Cependant, même en profonde détresse, l'histoire du multilatéralisme n'appelle pas forcément à la prudence. Si cela ne mène à rien d'un point de vue résolution de problème, faire appel au multilatéralisme et à ses actions communes reste intéressant pour observer les relations internationales. Le but premier du multilatéralisme n'a jamais été de résoudre les problèmes, mais de mettre en avant les conflits, cachés ou non, entre les différents pays. Nous l'avons déjà mentionné, mais le premier réflexe en temps de crise est de se diviser. Néanmoins, ce réflexe semble se limiter aux méthodes à employer et ne s'applique pas à l'essence de la solution. Pour le dire autrement, tous semblent s'accorder

sur le fait que les efforts internationaux doivent dépasser le stade de vaines promesses, mais peu conviendront de la marche à suivre. C'est la raison pour laquelle les conférences internationales sont souvent pointées du doigt comme étant juste du divertissement, car les vraies décisions se prennent à huis clos. Si nous faisons fi du ton incontestablement vindicatif, cette observation est intéressante, car elle identifie clairement une raison potentielle pour la récente chute du multilatéralisme: la pandémie de COVID-19 (sans surprise). Depuis que le virus est apparu, les occasions d'avoir des sommets internationaux se sont raréfiées, tout comme les possibilités de discussions

informelles entre les différents dirigeants.

L'hégémonie et le multilatéralisme ont montré leurs limites. L'insécurité commune, d'un point de vue environnemental, militaire ou encore sanitaire, que nous avons récemment tous connue, a confirmé au moins une chose: les problèmes globaux doivent être résolus ensemble. Pourtant les dirigeants de ce monde restent peu disposés à considérer pleinement l'idée et privilégient les accords bilatéraux. Le multilatéralisme reste tout de même notre meilleure option et si nous continuons de refuser l'idée d'une sécurité internationale même après la pandémie de COVID-19, alors nous ne sommes pas au bout de nos peines.





« L'apatridie » ou comment exister lorsqu'on n'a pas de chez soi

Par Elona Wahlen

Cette année, lors de la conférence annuelle du GIMUN, le comité du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) s'est vu confier la tâche difficile de négocier des solutions pour mettre fin à l'apatridie. En plus de sa mission de protection et d'assistance aux réfugiés, le HCR a également la responsabilité de protéger les apatrides, dont le statut est défini à l'article 1 de la Convention de 1954 : « le terme "apatride" désigne une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. » Les causes de l'apatridie sont diverses : l'on peut naître ou devenir au cours de sa vie, résultat, ce dernier, principalement causé par les états défailants.

Si vous deviez deviner le nombre de personnes dans le monde dépourvues de nationalité à l'heure actuelle, quel chiffre donneriez-vous? Je suis certaine que très peu de gens saisissent l'étendue de ce phénomène qui touche environ 12 millions de personnes dans 93 pays différents, dont seulement 4,3 millions d'entre

elles étaient officiellement déclarées en 2021, selon le HCR.

La collecte de données étant une tâche difficile, il est facile pour l'opinion publique et les gouvernements d'ignorer ou de nier ce problème et une action urgente est nécessaire pour le combattre.

C'est en 1922 que la question a été soulevée pour la première fois par la Société des Nations, avec la création du passeport Nansen, initialement délivré aux réfugiés russes, fuyant la Révolution d'Octobre. Il s'agit donc du premier instrument légal et international permettant aux réfugiés apatrides de franchir la frontière. Cependant, bien que ce document soit à l'heure actuelle encore délivré par la plupart des pays sous l'appellation de « passeport d'étranger » ou encore de « certificat d'identité », il n'accorde une identification légale qu'aux individus dans le cadre du tourisme et ne permet pas aux réfugiés d'exercer leurs droits humains fondamentaux, dans leur pays de destination.

De nos jours, l'apatridie est une question encore plus pressante, compte tenu des crises migratoires auxquelles l'Union européenne est actuellement confrontée, avec de nombreux migrants, fuyant les soi-disant "États perdus" par la mer Méditerranée. La crise environnementale pourrait entraîner d'autres vagues migratoires, ce qui ne fait que renforcer l'urgence d'une action au niveau international. Toutefois, on constate des efforts de la part du HCR, basés sur deux conventions internationales



précédemment ratifiées. Dans un premier temps, la Convention de 1954 reconnaît et régleme le statut des personnes apatrides, afin d'assurer la pleine protection de leurs droits fondamentaux sans discrimination. Néanmoins, la convention ne comprend ni de procédures, ni de lignes directrices pour aider les États à identifier les personnes apatrides situées dans leur pays, ce qui en fait l'un des défis majeurs, puisque sans le statut d'apatride, un individu ne serait pas protégé par les lois nationales et internationales compétentes et ne serait pas capable de faire valoir ses droits.

Deuxièmement, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie définit des règles précises concernant la renonciation et la non-révocation comme moyen de prévenir l'apatridie, notamment en demandant aux États d'accorder la citoyenneté aux enfants nés sur leur territoire qui, autrement, auraient été apatrides. Ainsi, 55 pays sont actuellement signataires de cette Convention. Un autre point important de cette dernière est que les lois sur la nationalité ne doit discriminer personne, puisque c'est l'une des causes majeures de l'apatridie. Les lois sur la nationalité relevant de la législation nationale, le HCR n'a d'autre choix que de compter sur la bonne volonté des États pour réformer leur législation. C'est pourquoi le champ d'action du HCR est limité sans le consentement de l'État concerné, mais n'est pas complètement nul et non avenue. Ces dernières années, le HCR s'est montré très actif, notamment en mettant l'accent sur la responsabilité des États et en les encourageant à adapter leurs lois sur la nationalité, au moyen de

campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux, telles que le #IBelong, ou bien encore en leur fournissant une assistance technique, ce qui a amené à des réformes dans 71 États.

Lorsque j'ai assisté aux négociations du comité du HCR, un débat philosophique autour du sens même de la citoyenneté et du droit d'appartenir à une nation a surgi, menant ainsi à la formation de deux coalitions.

D'un côté, certains délégués ont voulu rappeler à leurs collègues que l'un des droits fondamentaux d'un État est d'établir les conditions afin de permettre à un individu d'acquérir sa nationalité, en instaurant un lien légal entre l'État et lui, ce qui par la suite amènera à la création de droits et d'obligations dans les deux parties. De plus, les lois ne sont pas mises en place de manière aléatoire, mais sont intrinsèquement liées à l'histoire, à la culture et aux coutumes migratoires d'un peuple. Par exemple, il y a des pays d'immigration comme les États-Unis, où le droit du sol prévaut, et des pays d'émigration tels que l'Europe, où le droit du sang est plus commun. Ces différences découlent non seulement de la disparité des trajectoires historiques, mais elles suggèrent aussi l'existence de nombreuses perspectives variées sur le genre de personnes appartenant et représentant la nation, avec l'origine des parents ou alors le lieu de naissance de l'individu comme critère plus ou moins déterminant. Pour toutes ces raisons, lors des négociations, les délégations de la Chine, de la Bulgarie et du Bangladesh ont souvent rappelé à la commission que le droit de la nationalité est

soumis à la seule juridiction des États membres qui ne sont pas tenus d'accorder la citoyenneté librement et inconditionnellement. Ils partagent aussi leur définition de ce qu'ils croient être un vrai citoyen, c'est-à-dire quelqu'un qui s'identifie à la culture du pays de résidence, qui parle sa langue, et qui partage des valeurs communes.

En revanche, certains délégués, défenseurs des droits de l'homme, ont été plus indulgents avec leurs lois sur la nationalité. En effet, un passeport est le statut juridique le plus important que l'on puisse détenir, non seulement représentant une identité juridique mais permettant également l'exercice d'un éventail de droits plus substantiel. De ce fait, les apatrides sont particulièrement vulnérables face aux violations de leurs droits fondamentaux. C'est pourquoi les

#IBELONG

représentants de l'Allemagne, de la Belgique et du Royaume-Uni soutiennent la réforme de leurs lois internes dans le but de protéger les droits de l'homme. À l'ère de la mondialisation et d'un monde hyper-connecté soumis à des migrations de masse, les frontières sont parfois invisibles et les passeports souvent pris pour acquis. C'est la raison pour laquelle nous devons nous informer sur ce phénomène largement répandu, affectant les vies de beaucoup d'entre nous à toutes les échelles et représentant une grande menace pour les années à venir.





Un pas de plus dans la lutte contre la traite des êtres humains

Par Marie Durussel

Les délégués du comité d'UNHRC se sont réunis lors de la Conférence annuelle de GIMUN pour discuter du combat contre l'esclavage moderne et la traite d'êtres humains. Le terme de traite d'êtres humains fait référence à l'exploitation forcée de personnes. Remontant au XIXe, ce combat nécessite une coopération multilatérale efficace. La responsabilité de prévenir le trafic d'êtres humains et de protéger les victimes revient aux Etats, aux OIGs et NGOs. Comme énoncé par les délégués du comité d'UNHRC, certains facteurs augmentent la vulnérabilité des personnes à être confrontées à l'esclavage moderne. Par exemple, la pauvreté et les inégalités favorisent l'apparition de ce problème. Un exemple de pays touché par la pauvreté est la Syrie. Le délégué syrien a mentionné qu'à cause de la récession économique, surtout durant la crise de COVID-19, la Syrie avait besoin d'assistance humanitaire et de ressources financières pour que sa population puisse vivre. Faisant face à une inflation des prix sur les produits médicaux ainsi que sur les biens nécessaires au quotidien, la Syrie déclare que cette situation est aussi une des causes de la traite d'êtres humains. Comme l'a mentionné le délégué biélorusse, les pays en développement sont plus vulnérables aux problèmes de trafic d'êtres humains.

Pour lutter contre cette vulnérabilité, l'Etat doit s'assurer que chaque personne ait accès aux documents légaux vitaux notamment au certificat de naissance et aux papiers d'identité.

C'est aux Etats et organisations internationales concernées d'analyser les facteurs contribuant à cette exploitation. Les personnes vulnérables sont notamment les groupes illettrés et sans éducation.

Des programmes doivent être développés pour leur donner accès à une éducation basique et diminuer le taux d'absentéisme des enfants à l'école, notamment des filles. Les délégués d'Allemagne et de Biélorussie ont proposé d'offrir plus de services médicaux et psychiatriques aux victimes d'exploitation afin que ces dernières puissent avoir à nouveau des vies normales.

Un autre point important est l'aspect légal. Les personnes victimes d'exploitation doivent être assistées légalement lors de procédures judiciaires. Les Etats doivent enquêter et punir les trafiquants, que ces derniers soient des acteurs étatiques ou non. Des lois nationales comportant des sanctions proportionnelles à l'acte commis doivent exister à cet effet. De plus, des lois assurant la protection des victimes et des témoins doivent être mises en place. Il faut que les Etats assurent un mécanisme de protection pour que les victimes et les témoins n'aient pas peur de se confier aux autorités. Cela établirait ainsi une confiance envers le système judiciaire. Des plans nationaux doivent être établis pour mettre fin à l'exploitation d'humains notamment grâce à la coopération entre les OIGs, l'Etat et autres organes civils

concernés. Une des stratégies est d'évaluer l'impact des lois contre la traite d'êtres humains afin de vérifier leur efficacité. Bien entendu, les mesures adoptées dans la lutte contre le trafic humain et les accords internationaux prévus à cet effet ne doivent pas être contraires aux droits fondamentaux des Hommes.

Il est important d'informer le public sur la traite d'êtres humains. Le rôle de la presse est primordial afin d'informer la population sur l'esclavage contemporain et le trafic d'êtres humains. Des campagnes d'information sur les dangers de l'exploitation doivent être mises en place. Les stratégies de lutte contre la traite d'êtres humains adoptées par les Etats doivent être connues du grand public afin que ce dernier puisse mieux comprendre ce phénomène.

De plus, le délégué américain a montré son soutien aux OIGs dans leur combat contre l'esclavage moderne. Selon le délégué allemand, le rôle des OIGs est de punir et d'éradiquer la traite d'êtres humains notamment à travers l'éducation du public, en donnant des conseils psychologiques et aides médicales aux victimes. Le délégué du Soudan a ajouté que les OIGs pouvaient faire plus, notamment identifier et assister les victimes et faire de la collecte d'informations. Cependant, certains Etats ont fait ressentir un manque de confiance en les OIGs. En réponse, le délégué du Royaume-Uni a rappelé que les délégués étaient tous réunis ici, à l'UNHRC, parce qu'ils avaient confiance en cette entité.

Les OIGs jouent un rôle important et peuvent permettre d'améliorer le maintien de l'ordre en partageant

avec les forces de l'ordre des informations sur les méthodes et lieux de l'esclavage moderne. Les Etats et OIGs doivent, en partenariat avec les NGOs, établir des abris pour les victimes et des aides psychologiques. Le délégué lybien a souligné qu'en plus des OIGs, l'assistance doit aussi venir de pays et des organisations internationales.

Les Etats ont le devoir de veiller à une bonne intégration sociale des victimes afin d'éviter que celles-ci soient à nouveau victime d'exploitation. Afin de favoriser cette intégration, de nombreuses structures peuvent être mises en place notamment des centres médicaux, des services permettant une réinsertion professionnelle et éducative des victimes et des logements appropriés. Parfois, une assistance financière et technique peut être apportée aux pays concernés pour favoriser la mise en place de stratégies de lutte contre l'esclavage moderne. Le délégué de l'Iran a proposé que l'ONU verse des fonds aux victimes. Le Royaume-Uni a profité pour rappeler l'importance de la transparence dans la collecte de fonds. La Biélorussie, étant un pays en développement, a déclaré l'importance de ces aides financières pour les pays en développement pour punir et prévenir la traite d'êtres humains. Le délégué du Soudan a rappelé que les institutions financières jouent un rôle important dans ce combat.

L'adoption de traités internationaux sur la traite des êtres humains et les accords sur la migration de travail sont des actions essentielles pour lutter contre ce phénomène au niveau mondial. Tous ces accords de

coopération, à travers l'échange d'informations, permettent d'identifier les victimes d'exploitation et participent aux avancées de la lutte contre l'esclavage moderne.



Sortie *Forum Shopping* : gare au retour de flamme pour les promoteurs du multilatéralisme

By Chrystelle Dejean Servières

Tout avait pourtant si bien commencé. L'arbitrage n'est rien de moins qu'une révolution et demeure le parfait exemple de ce que le multilatéralisme peut accomplir : l'unification des opérations dans lesquelles tout pourrait prospérer.

Avant son émergence, les entreprises confrontées à des litiges internationaux devaient procéder à de longs et coûteux processus dont l'aboutissement à une jurisprudence internationale contraignante n'était pas garanti; une faille qui pouvait porter préjudice dans un monde post-mondialisation. Pourtant, au cours des dernières années, cet exploit sans précédent a fait l'objet de sévères critiques, pour la plupart fondées sur des propos affirmant que l'arbitrage sert principalement les intérêts des multinationales. Les autres sont des accusations directes, mais non infondées, de chantage provenant des entreprises à l'encontre des États souverains. Que s'est-il donc passé ? Faisons une brève récapitulation.

En tant que seul système judiciaire uniforme à travers le monde, la législation en matière d'arbitrage est perçue comme une véritable révolution dans le monde des affaires à l'ère de la post-mondialisation et apporte ainsi d'innombrables avantages.

Premièrement, l'arbitrage permet d'éviter les litiges. En effet, il s'agit même de la meilleure procédure pour aboutir à un accord sans passer par un procès, une procédure souvent longue et coûteuse. Les décisions prises par un juge national ne sont pas forcément contraignantes dans d'autres pays, ce qui constitue un inconvénient de taille pour les multinationales. Comme la mondialisation a permis la croissance du commerce international et par conséquent, l'augmentation des litiges internationaux, de plus en plus de multinationales se sont inquiétées de leurs interminables différends problématiques. Les entreprises et les particuliers avaient besoin de solutions plus rapides et moins coûteuses à leurs problèmes, un défi que l'arbitrage peut relever, car il permet de fixer le calendrier ainsi que les coûts à l'avance.

De plus, les décisions ne sont pas susceptibles d'appel, ce qui constitue la seconde raison pour laquelle l'arbitrage offre des solutions aussi rapides. Les décisions prises par les médiateurs sont également contraignantes et exécutoires sur le plan international, ce qui résout le principal problème des entreprises multinationales. Les demandeurs peuvent également éviter les tribunaux locaux puisque le lieu et la langue de la procédure sont prédéterminés dans la clause

d'arbitrage avant même que le procès ne commence. De ce fait, les clauses d'arbitrage réduisent aussi considérablement les coûts de traduction.

Compte tenu des éléments précédents, la raison pour laquelle les pays post-mondialisation ont vu dans l'arbitrage la pierre angulaire d'un ordre du monde des affaires pacifié est limpide. Cela a fonctionné, mais peut-être trop bien. Presque instantanément, l'arbitrage est devenu à la fois le fléau et la bénédiction de la justice internationale. La raison principale ? Son mécanisme permet aux entreprises de contester les décisions des États. Il a même son propre acronyme : RDIE, pour règlement des différends entre investisseurs et États. Dans la plupart des cas, l'objectif est simple : contester la législation d'un État qui s'oppose au libre-échange, souvent pour des dizaines de millions de dollars américains. Il y a cependant un piège : les parties adverses nomment elles-mêmes leurs arbitres. Ces médiateurs ne sont pas des juges professionnels. La plupart d'entre eux travaillent dans le milieu universitaire ou comme avocats spécialisés en droit international privé. En effet, certaines juridictions nationales étaient considérées comme partiales et injustes à l'égard des investisseurs étrangers, et l'arbitrage devait constituer un facteur de stabilité pour les investisseurs étrangers cherchant à protéger leurs actifs à l'étranger.

Cependant, la contrepartie immédiate réside dans le fait que ce système judiciaire permet aux entreprises d'éviter les juges nationaux afin qu'un tribunal spécial juge leur affaire, au point que l'indépendance offerte par l'arbitrage apparaît réellement comme une évasion judiciaire. Dans les faits, abuser du système et essayer de s'adresser à un tribunal spécifique dans l'espoir qu'il sera plus susceptible de donner raison au plaignant relève de la faute professionnelle.

La course aux tribunaux, nommée *forum shopping* dans le monde anglophone, est une version quelque peu plus modérée d'un mécanisme qui a paralysé de nombreuses politiques gouvernementales. Cependant, qu'est-ce qui l'a rendu possible ? Le fait que ces accords multilatéraux sont le résultat de longues négociations internationales et qu'à ce titre la terminologie qu'ils emploient est extrêmement vague. Cette imprécision laisse les termes de l'accord ouverts à l'interprétation, ce qui justifie l'intérêt des entreprises pour l'arbitrage. C'est également la raison pour laquelle ces tribunaux séparés sont considérés comme beaucoup plus favorables aux entreprises que les tribunaux nationaux, à tel point que dans certains cas, les entreprises sont presque sûres de gagner contre l'État, puisqu'elles peuvent jouer la carte tant redoutée de l'arbitrage.

L'industrie du tabac a été la première à brandir une telle menace, adressée au gouvernement d'Ottawa qui, en

1994, avait tenté d'imposer des paquets de cigarettes vierges. L'accord clé sur lequel l'industrie du tabac comptait était l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Plus précisément, elle comptait sur sa protection contre l'expropriation de la propriété intellectuelle, ce qui leur permettrait de réclamer et d'empocher des centaines de millions de dollars de compensation.

Cette affaire marque le début d'une épiphanie pour le monde des affaires à l'échelle mondiale. De nombreuses sociétés se sont engouffrées dans la brèche et ont réussi à bloquer ou à punir les politiques gouvernementales qui allaient à l'encontre de leurs intérêts. Leurs efforts de dissuasion ont connu leur plus grand succès durant la décennie 2000, lorsque l'ALENA a été utilisé par les multinationales non seulement comme un moyen d'éviter une condamnation pénale, mais aussi comme une menace pour décourager les politiques sanitaires, sociales et écologiques. Pour ne citer que quelques exemples, l'entreprise pétrolière américaine Lone Pine Resources s'oppose actuellement au moratoire sur le gaz de schiste imposé par le gouvernement du Québec et demande une somme forfaitaire de 118,9 millions USD.

Par la suite, en 2010, le géant suédois Vattenfall a fait du chantage à la ville allemande de Hambourg pour qu'elle abandonne ses exigences environnementales sur le site d'une centrale à charbon. La menace est simple : faites marche arrière sur

cette politique, ou Vattenfall intentera un procès pour obtenir 1,4 milliard d'euros de dommages et intérêts. En 2012, Vattenfall s'est à nouveau retrouvé sous les feux des projecteurs lorsque l'entreprise a réclamé une indemnisation à l'administration de la chancellerie allemande de l'époque, Angela Merkel, pour sa décision de mettre un frein à l'énergie nucléaire. Il est notamment important de relever que Vattenfall n'était pas la seule entreprise à être touchée par cette décision, mais la seule entreprise étrangère. C'est pourquoi elle a pu faire appel à un tribunal d'arbitrage. Les deux autres entreprises, E.ON et RWE, n'ont quant à elles pas eu cette chance. En raison de leur nationalité allemande, elles ne pouvaient s'adresser qu'aux juges de leur propre pays sans pouvoir choisir le tribunal qui jugerait leur affaire.

Le dossier Vattenfall n'est que l'un des nombreux dossiers cités par les ONG comme des abus dangereux du système. Cependant, le caractère définitif des décisions d'arbitrage en constitue l'aspect le plus inquiétant. Cela signifie que ces tribunaux spéciaux ne répondent à aucune juridiction supérieure, tout en produisant des précédents qui, bien que non contraignants, constituent un corpus de jurisprudence qui influence les futurs médiateurs. L'un de ces éléments concerne la notion de « confiance légitime », selon laquelle un État doit maintenir un certain degré de stabilité et de prévisibilité dans sa législation pour que les investisseurs étrangers puissent

poursuivre leurs activités en toute confiance. De toute évidence, cette notion ne fait que s'ajouter à la liste déjà longue des occasions de leur soutirer quelques milliards de plus de temps à autre.

Bien entendu, toutes les entreprises plaignantes n'en sortent pas toujours victorieuses. Cependant, les procédures prennent toujours un certain temps et les gouvernements se méfient parfois trop du coût potentiel de la perte d'un procès. Les victoires occasionnelles des États, comme celle de l'Australie contre le fabricant de cigarettes Philip Morris en 2016, sont trop rares pour dissuader de toutes futures actions d'entreprises. Sans compter que la présence d'une irrégularité procédurale fut l'unique élément garantissant la victoire de Canberra. Cette faille signifie que l'industrie du tabac reste susceptible de recevoir une réponse bien plus favorable de la part d'autres tribunaux.

La nature contractuelle du droit de l'arbitrage et son indépendance vis-à-vis des systèmes nationaux restent ses plus grands atouts. Pour les entreprises, l'arbitrage était et demeure la solution idéale pour affronter les interminables contentieux cauchemardesques d'autrefois. Pour les États souverains, ce produit tout droit sorti de l'action multilatérale change la donne et finit par les frapper là où ça fait mal : dans leur portefeuille, de toute évidence. Cette évolution paradoxale n'est en réalité pas difficile à résoudre. En tant que moyen de concilier les différends

impliquant deux ou plusieurs systèmes juridiques nationaux, l'établissement du droit de l'arbitrage marque historiquement la montée de la société moderne de manière très claire. Par conséquent, ce changement marque également la fin du monopole incontesté de l'État sur le pouvoir économique. Aujourd'hui, ce pouvoir est exercé par des entreprises qui ont les moyens de rivaliser à armes égales avec l'État

moderne. La réaction naturelle de ce dernier a été de faire des tentatives de régulation dans certains domaines, étant donné que les entreprises font tout leur possible pour les contourner.

Mais il y a encore de l'espoir. Après tout, l'arbitrage constitue une preuve indéniable de ce que la coopération internationale peut réaliser lorsqu'elle est suffisamment motivée par l'idée d'une croissance économique. Si nous l'avons fait une fois, nous pouvons le faire à nouveau.



Conseil de Sécurité des Nations Unies du GIMUN

Par Zeynep Elbek

La conférence annuelle du GIMUN touche à sa fin. Il a été un plaisir et un honneur d'avoir eu la chance d'assister physiquement à la manière dont se déroule un débat, dans l'un des quatre principaux bureaux des Nations Unies, ici à Genève - une ville de mondialisation et de multilatéralisme. Personnellement, j'ai passé la plupart du temps à réaliser le reportage des procès fictifs du Conseil de sécurité de l'ONU. Voir des étudiants parler passionnément, se disputer et se battre de manière constructive pour ce en quoi ils croyaient et pensaient être juste, a été une expérience absolument impressionnante et persuasive.

Les sujets de ce comité comprenaient d'abord la situation actuelle du Cachemire et la crise en cours entre l'Inde et le Pakistan. Deuxièmement, la crise humanitaire en Afghanistan et les droits de l'homme ont été les principaux sujets de discussion. Tous les délégués, représentant chacun des nationalités différentes avec un seul objectif en tête, ont essayé de trouver une solution aux problèmes mondiaux.

Certaines de leurs phrases, dont j'ai pris note au cours de leur discussion, ont été les suivantes :

« Même quand il s'agit d'un petit pays, il ne faut pas le sous-estimer. »

- Délégué de l'Irlande.

« Ils devraient stabiliser une conversation de manière à éviter une guerre nucléaire. »

-Délégué des États-Unis.

« C'était une question de vies humaines. Les gens sont des êtres vivants et non des objets. Nous devons travailler ensemble pour parvenir à la paix. »

-Délégué de la Chine.

« Ce conflit ne peut pas se résoudre de lui-même. »

-Délégué du Kenya.

« Le monde est un grand bâtiment, s'il y a un trou dans un mur, nous devons le réparer ! »

-Délégué de l'Inde.

« Nous ne devons pas nous concentrer uniquement sur les personnes vivant dans le pays, nous devons également nous occuper des réfugiés à l'extérieur car ils souffrent aussi. »

- Délégué de la France.

« Nous devons être des requins dans cette mer. »

-Délégué de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

J'ai été fascinée par ces paroles avisées, venant de jeunes qui ne

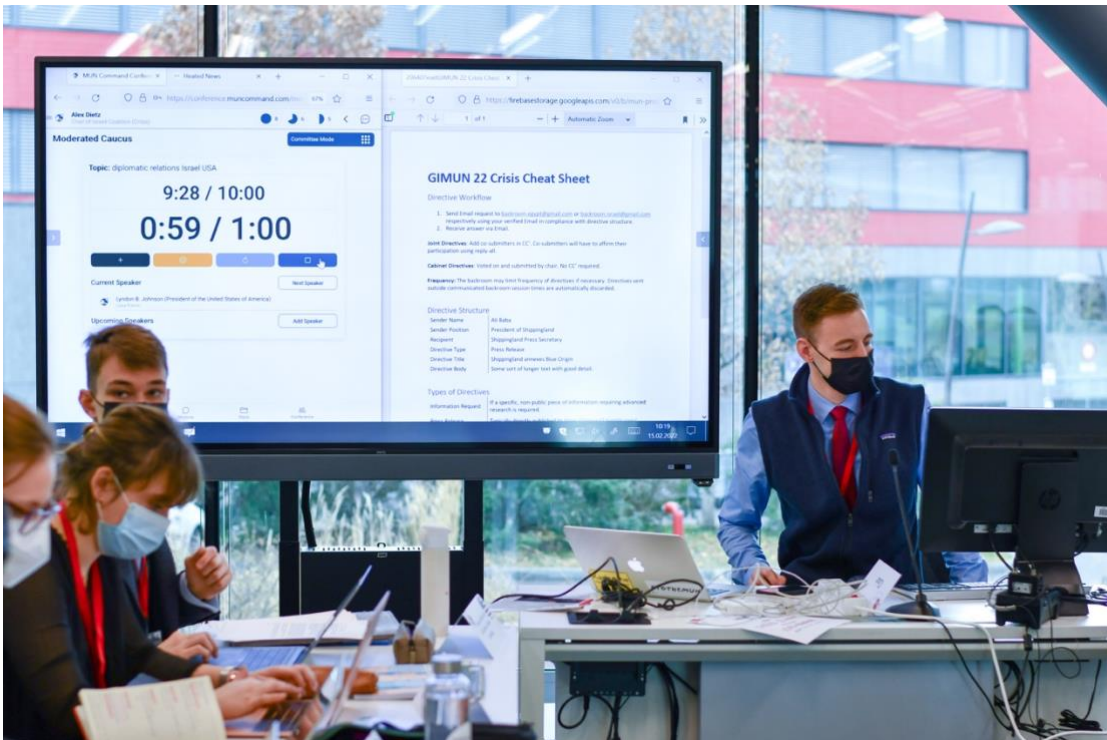
ferment pas les yeux devant aux problèmes mondiaux.

À la fin de la journée, peu importe ce sur quoi ils se disputaient ou ils n'étaient pas d'accord, ils ont toujours conclu la session avec de la musique, de la danse et des sourires – ce qui démontre que les jeunes sont l'avenir.

PS : GIMUN, ce n'est pas que du sérieux. En effet, une « boîte à potins » a été créée pour permettre à chaque membre de cracher le morceau et y avouer les secrets qu'ils n'osaient pas admettre.







CONNECTEZ-VOUS AVEC NOUS



www.gimun.org

BIBLIOGRAPHIE

<https://docs.google.com/document/u/0/d/1yTOMUHv2iSGwXD9i23IENIYkM4ahUKLy0oZhmfappQg/mobilebasic>

Geneva International Model of United Nations
JOURNAL GIMUN | Volume 3

Geneva International Model United Nations (GIMUN) est une organisation non-gouvernementale basée à Genève, qui dispose du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Entièrement gérée par des étudiant-e-s, son but est de promouvoir les idéaux et principes des Nations Unies en donnant aux étudiant-e-s la chance de participer à des activités éducatives.

© 2022 GIMUN. Tous les droits sont réservés.